

COMMUNE DE BATS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2023 A 19H30

L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22/11/2023

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Karine LESPIAU, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT, Marc DABESCAT.

Absent excusé : Laurent DUMARTIN.

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Paula MARTINET.

1. Délibération 2023/28 Création d'un emploi non permanent à temps non complet :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur principal de 1ere classe, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur principal de 1ere classe, à raison de 20h/semaine de rédacteur principal de 1ere classe, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 513 correspondant au 4eme échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur principal de 1ere classe, emploi de catégorie hiérarchique B

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

-que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Adopté,
À 8 pour,
À 0 contre,
À 0 abstention. »

1- Questions diverses

Achat d'une carte de lavage à la station Aire C :

M. le maire indique que la commune a acheté une carte de lavage à la station Aire C de Samadet pour un montant de 50 € afin d'assurer l'entretien du véhicule communal. Cette carte donne droit à 55 € de programme de lavage.

Réunion avec l'ONF

La commission Bois communaux a reçu M. ROBIN (technicien ONF) et M. HAETTEL (Responsable de l'UT d'ONF) afin d'établir un point d'étape de l'aménagement forestier des bois communaux.

Pour rappel, par délibération 2018-21, le conseil municipal a sollicité l'adhésion au Régime Forestier des parcelles relatives au bois des Caoubouns et de Labachette (acté par l'arrêté 2019-484 du 2 mai 2019). En application du Régime Forestier, l'ONF a établi l'« Aménagement forestier » (plan de gestion durable des bois des parcelles concernées).

M. le maire présente le compte-rendu de cette réunion.

Compte rendu subventions travaux école :

M. le maire indique que le montant de la DETR devrait atteindre 40% du montant des travaux. Il indique se projeter sur un reste à charge de la commune d'environ 25 % à 28 % du montant global.

SIETOM : Conteneurisation et densification des points tri

M. le maire et Mme la première adjointe ont accueilli un responsable du SIETOM afin d'étudier les futurs lieux susceptibles d'accueillir les futurs points tri et conteneurs ordures ménagères. 3 lieux se dégagent pour implanter 2 points tri et les conteneurs semi enterrés d'ordures ménagères :

- sur la parcelle ZI 0045 (en face des arènes) à la condition de déplacer le lieu d'collecte derrière la réserve incendie (présence de réseaux)
- sur l'espace public à l'entrée du lotissement du Jeppe (à la condition que des réseaux enfouis ne soient pas présents)
- sur la parcelle ZB 170 et ZB 177 (zone artisanale)

Mobil home installé sur la parcelle ZE 0035

M. le maire indique s'être renseigné auprès de la chambre d'agriculture. Le mobil home constitue un local professionnel.

Vœux 2024

La cérémonie des vœux aura lieu dimanche 7 janvier. La boulangerie Bouchères fournira 1 plaque de pizzas, 1 plaque de quiche, des éléments salés et sucrés pour un montant de 920 € TTC.

Fin de séance à 20h45

Secrétaire de séance,

Paula MARTINET



Le Maire,

DUPOUY Jean-Marc



